

Service des Eaux - Périmètres de protection de la prise d'eau dans la Loue à Chenecey- Buillon - Demande d'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : La protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine relève de la réglementation en vigueur relative à la qualité des eaux de distribution publique notamment :

- * l'article L 20 du Code de la Santé Publique (loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964) ;
- * le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 ;
- * la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Ces textes imposent l'obligation de mettre en place autour des points de captage exploités pour l'alimentation humaine des périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée définis au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé.

Les dispositions de l'article 13-I de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau imposent que des périmètres de protection soient déterminés par déclaration d'utilité publique autour des points de prélèvement, des ouvrages ou réservoirs, existants à la date de publication de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace pour assurer la qualité des eaux.

La Ville de Besançon bénéficie d'une autorisation de prélèvement de 1 500 m³/ heure, pour la prise d'eau dans la Loue à Chenecey-Buillon, accordée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963.

Le dossier relatif à l'amélioration de l'alimentation en eau potable par pompage dans la Loue et à la construction de la station de traitement a été soumis au Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France les 25 juin 1962 et 31 mai 1965.

La prise d'eau dans la Loue à Chenecey-Buillon ne disposant pas d'une protection naturelle suffisante, il y a lieu de procéder à la délimitation de périmètres de protection réglementaire.

Sur avis favorable de la Commission Voirie-Réseaux-Transports, le Conseil Municipal est invité à :

- demander l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique de la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de la prise d'eau dans la Loue à Chenecey-Buillon,

- demander également l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate,

- autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la préparation des dossiers d'enquête et à la mise en oeuvre des enquêtes susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 1997.